

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2025

IMPÔT PLANCHER DE 2 % SUR LE PATRIMOINE DES ULTRA RICHES - (N° 768)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF14

présenté par
Mme Sas, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« à raison de »,

le mot :

« sur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel pour assurer la clarté de la proposition de loi.